



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/0033 /DGI/DG/DESCOM/MT/2020

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) AINSI QUE LE PUBLIC EN GÉNÉRAL, QUE LA MESURE DE SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA TVA SUR CERTAINS PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ A CESSÉ DE PRODUIRE LES EFFETS DEPUIS L'EXPIRATION DU DÉLAI DE TROIS (03) MOIS PRÉVU À L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 20/015 DU 20 AVRIL 2020 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DEMANDÉ AUX ASSUJETTIS SUSVISÉS DE PROCÉDER DORÉNAVANT À LA COLLECTE ET AU REVERSEMENT DE LA TVA SUR CES PRODUITS.

FAIT À KINSHASA, LE 24 AOÛT 2020

Barnabé MUAKADI MUAMBA